

A / Objet de la garantie

Le LOCATAIRE est assuré par nos soins, selon l'assurance « garantie multirisques BASIC », systématiquement incluse dans le prix de la location. Cette garantie s'exerce uniquement pendant la durée du contrat de location sous réserve du respect des stipulations des présentes conditions.

1 / Bénéficiaires

Les conducteurs désignés au Contrat soit en conducteur principal soit en conducteur supplémentaire.

2 / Territoires

La garantie ne s'exerce qu'en EUROPE ([voir liste](#))

3 / Définition

Cette assurance « garantie multirisques BASIC » :

- répond à l'ensemble des obligations légales se rapportant à la responsabilité envers les tiers. Les montants couverts envers les tiers sont les suivants : Dommages corporels : illimités - Dommages matériels et immatériels : 100.000.000 euros par sinistre, sauf Environnement/Pollution : 1.600.000 euros – Protection juridique à concurrence de : 20.000 euros – Recours et avance sur recours à concurrence de : 8.000 euros.
- protège le LOCATAIRE et tout autre conducteur autorisé, contre les réclamations émanant de tiers (y compris de vos passagers) en cas de décès, de blessure ou de dommage matériel découlant de l'utilisation du VÉHICULE pendant la location ;
- couvre le préjudice corporel que le LOCATAIRE (le conducteur au moment de la collision) peut subir (plafond 150.000 euros) ;
- couvre les dommages extérieurs au VÉHICULE : incendie, vol du VÉHICULE (DOMMAGES), catastrophes naturelles (à titre d'exemple : grêle, inondations...), tous accidents au VÉHICULE (bris de glace, carrosserie...) ;
- comprend l'assistance Hertz Trois Soleils.

Il est précisé qu'une franchise de 3.200 € (trois mille deux cents euros)* par évènement sera facturée au LOCATAIRE pour tout recours à l'assurance « garantie multirisques BASIC ».

L'assurance « garantie multirisques BASIC » ne couvre pas :

- les dégradations intérieures du VÉHICULE, causées volontairement ou involontairement, quelle qu'en soit l'origine ;
- les espèces, billets de banque, objets de valeur et effets personnels du LOCATAIRE ;
- les dommages « aux parties hautes » (au-dessus du pare-brise), les jantes, pneumatiques, rétroviseurs et accessoires hors d'usage, détériorés ou volés ;
- les dommages causés par la négligence du LOCATAIRE (définie comme un comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires) ou la négligence de vos passagers (à titre d'exemple non limitatif, brûlures de cigarettes, VOL du VÉHICULE avec les clés sur le contact...) ;
- l'assistance rapatriement.

Le LOCATAIRE est responsable du VÉHICULE dont il a la garde. Ainsi, en cas de DOMMAGES il devra indemniser le LOUEUR du préjudice effectivement subi. Si le préjudice subi par le LOUEUR devait être réduit, le LOCATAIRE serait remboursé à hauteur de cette diminution. Tout DOMMAGE, en ce compris le VOL, entraînera la facturation de la remise en état d'origine du VÉHICULE, avec un maximum de 3 200 € (trois mille deux cents euros) par évènement, correspondant au montant de la franchise.

Cette responsabilité peut être limitée si le LOCATAIRE a souscrit la garantie rachat partiel de franchise (voir conditions dans le document [« Le rachat partiel de franchise »](#)).

En fonction de la nature et du montant des DOMMAGES constatés, le règlement de la facture de remise en état et/ou de la franchise par le LOCATAIRE entraînera la libération du dépôt de garantie. A défaut de règlement, la somme due sera encaissée sur le dépôt de garantie huit jours francs après un rappel écrit. Le recouvrement des sommes dues via Swikly génère 8% de frais d'encaissement à la charge du LOCATAIRE.

En cas de DOMMAGES ou de VOL, le LOCATAIRE doit immédiatement contacter le LOUEUR, et lui transmettre, sous 48 heures, le constat amiable d'accident dûment renseigné et signé (par les deux parties, lorsque le tiers est identifié), ou un procès-verbal de police ou de gendarmerie ou le récépissé de déclaration de VOL remis par les autorités compétentes. Le non-respect de cette procédure ou de ce délai entraînera la déchéance de la garantie offerte par l'assurance et la responsabilité financière du LOCATAIRE.

En présence d'un tiers identifié, à savoir une personne physique nommément désignée dont l'identité et la signature figurent sur le constat amiable ou le procès-verbal des autorités de police ou de gendarmerie, régulièrement assurée auprès d'une compagnie solvable, si la responsabilité du LOCATAIRE est dégagée totalement ou partiellement, selon la conclusion des experts statuant sur la responsabilité respective des parties en cause ; et que le préjudice subi par le LOUEUR est réduit, le LOCATAIRE serait remboursé à hauteur de cette diminution, à l'issue de la procédure de traitement par les assurances.

En cas de contestation, le LOCATAIRE pourra, à ses frais, missionner un expert agréé qui fera connaître ses observations à la réservation centrale au plus tard un mois après réception de la facture.

Le dépôt de garantie sera acquis au LOUEUR en cas de VOL du VÉHICULE ou de frais complémentaires impayés.

Descriptif établi selon l'article 8 de nos conditions générales de location en vigueur

B/ Déchéance des garanties couvertes par l'assurance

Le LOCATAIRE ne peut pas bénéficier des garanties dommages couvertes par les assurances en cas de non-respect des obligations expressément stipulées dans les conditions générales de location et plus particulièrement lorsque :

- il conduit sous l'emprise de l'alcool, de drogues hallucinogènes, de narcotiques, de barbituriques, d'autres drogues illégales ou de toute autre substance ;
- il conduit sans un permis de conduire en cours de validité ;
- il confie le VÉHICULE à des conducteurs non désignés au Contrat ;
- il ne respecte pas vos obligations déclaratives envers le LOUEUR en matière de DOMMAGE(S) ;
- il ne restitue pas les clés originales du VÉHICULE ;
- il ne respecte pas la Masse en charge Maximale Techniquement Admissible du VÉHICULE.

Le LOCATAIRE sera donc financièrement responsable de la totalité des dommages dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

* **Assurances complémentaires optionnelles** : le LOCATAIRE peut souscrire des garanties complémentaires optionnelles dont les conditions et les tarifs sont consultables sur le site internet www.trois-soleils.com pour réduire le montant de la franchise et bénéficier de couvertures supplémentaires.

En cas de VOL du VEHICULE, le LOCATAIRE doit être en mesure de restituer les clés du porteur. Le non-respect de l'une quelconque de ses obligations entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le plafond de responsabilité ne sera plus applicable. Le ou les LOCATAIRES seront alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Descriptif établi selon l'article 8 de nos conditions générales de location en vigueur